Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 004-250400868-20251204-2534-DE

Délibération n° D–2025–34 (03/12)

OBJET : Remboursement des droits d'inscription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux budgets principaux de toutes les collectivités et leurs établissements publics,

Exposé des motifs –

Il est proposé le remboursement d'une partie des droits d'inscription dans les cas exceptionnels où un professeur serait absent plus de 4 semaines consécutives.

A partir de la 5ème semaine d'absence les familles pourront donc percevoir un remboursement partiel au prorata des heures de cours manquantes et en fonction du caractère du cours : individuel ou collectif.

Le montant du remboursement sera proportionnel au nombre d'absences de l'enseignant, en fonction de la discipline enseignée et du tarif payé.

Pour une inscription en cursus : instrument + Formation musicale + Pratique collective
Le cours non dispensé sera dissocié du cursus et proratisé.

Pour plusieurs inscriptions en cours collectif (danse, théâtre, pratique collective, atelier…), le cours non dispensé sera dissocié des autres pratiques et proratisé.

Le calcul du montant du remboursement sera fait en fonction de la nature et du volume d'heures de la discipline non dispensée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de remboursement d'une partie des droits d'inscription dans les cas exceptionnels où un professeur serait absent plus de 4 semaines consécutives. Le remboursement aux familles pourrait se faire à partir de la 5ème semaine d'absence dans les conditions citées dans l'exposé des motifs.

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	5
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 03 décembre 2025
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.